

Certificat de formation continue (CAS) /Certificate of Advanced Studies (CAS) Enseigner en situation complexe au secondaire

Règlement d'études

Art. 1 Objet

1. L'Institut universitaire de formateurs des enseignant-es (ci-après l'Institut) de l'Université de Genève décerne le **Certificat de formation continue (CAS) Enseigner en situation complexe au secondaire** (ci-après Certificat).
2. Le libellé du titre en anglais **Certificate of Advanced Studies (CAS) Teaching in Challenging Situations at Secondary Level** figure aussi sur le diplôme.

Art. 2 Organisation et gestion du programme d'études

1. L'organisation et la gestion du programmes d'études pour l'obtention du Certificat sont confiées à un Comité directeur placé sous la responsabilité du/de la Directeur/trice de l'Institut.
2. Le Comité directeur du Certificat est composé de 8 membres au minimum et de 11 membres au maximum, dont :
 - a. Un-e membre du corps professoral de l'Institut, en principe professeur-e ordinaire, intervenant dans le programme d'études, en principe, directeur/trice du programme ;
 - b. Trois membres du corps enseignant rattaché-es à l'Institut intervenant dans le programme d'études ;
 - c. Un-e à deux représentant-es de l'employeur de chaque filière d'enseignement (secondaire I, secondaire II et spécialisé), du Département de l'Instruction Publique (DIP) ;
 - d. Un-e étudiant-e de l'Institut inscrit-e dans le programme du CAS ;

Le/la Directeur/trice adjointe de l'IUFE est invité-e en tant que responsable de la formation continue au sein de l'Institut. Il/elle a voix consultative.

3. Les membres du Comité directeur sont désignés par la Direction de l'Institut. La Direction de l'Institut désigne également le/la directeur/trice du programme parmi les membres du Comité directeur ; le/la directeur/trice du programme doit être un membre du corps professoral ou du corps enseignant (CE, CC ou MER) de l'Institut. Le mandat des membres du Comité directeur est de 4 ans et il est renouvelable, à l'exception du mandat du/de la représentant-e des étudiant-es.
4. Le mandat du/de la représentant-e des étudiant-es ne peut pas excéder la durée maximum de sa formation. A l'échéance du mandat du/de la représentant-e des étudiant-es, la Direction de l'Institut procède à la désignation d'un-e nouveau/nouvelle représentant-e des étudiant-es.
5. Le Comité directeur assure, notamment, la mise en œuvre du programme d'études, ainsi que le processus d'évaluation des compétences acquises par les étudiant-es.

Art. 3 Conditions d'admission

1. Peuvent être admises comme candidates au Certificat, les personnes qui :
 - a. sont titulaires de la maîtrise universitaire en enseignement secondaire ou de la maîtrise universitaire en enseignement spécialisé délivrées par l'Institut ou d'un diplôme en enseignement secondaire et/ou spécialisé reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) ou délivré par l'IFFP (reconnu par le SEFRI), le SEFRI ou encore ou d'un titre jugé équivalent et
 - b. exercent comme enseignant-e au niveau secondaire.
2. Peuvent être admises, à titre exceptionnel, comme candidates au Certificat, sur dérogation après évaluation de leur dossier par le Comité directeur, les personnes qui sont engagées de manière régulière par le DIP pour intervenir dans une fonction d'enseignement auprès d'élèves en difficulté dans l'enseignement secondaire (par exemple au CFPT ou au CFPP) mais ne remplissent pas les conditions visées aux lettres a et/ou b de l'alinéa 1 du présent article.
3. La participation à la formation doit être validée par la direction de l'établissement au sein duquel les candidat-es exercent leur fonction.
4. Les éléments constitutifs du dossier de candidature ainsi que les délais d'inscription sont définis par le Comité directeur.
5. Les décisions d'admission sont prises par le Comité directeur après examen des dossiers présentés par les candidat-es.

Art. 4 Inscription et frais d'inscription

1. Les candidat-es admis-es sont enregistré-es à l'Université de Genève et inscrit-es en tant qu'étudiant-es de formation continue au Certificat selon les dispositions en vigueur à l'Université de Genève.
2. Le montant total des frais d'inscription perçus pour la participation au programme ainsi que les délais de paiement sont fixés pour chaque édition par les responsables académiques du Comité directeur. Ce montant s'applique à la durée d'études fixée à l'article 5 al. 1.
3. En cas de prolongation de la durée des études maximum conformément à l'article 5, al. 2, des coûts supplémentaires à la finance d'inscription peuvent être demandés. Ils dépendent du contenu des enseignements à suivre par les étudiants concernés. Ces coûts supplémentaires sont fixés par le Comité directeur et prennent en compte le nombre d'heures d'accompagnement et de suivi prévu.
4. Le programme commence en principe tous les ans au mois de septembre, sous réserve que le Comité directeur estime suffisant le nombre d'étudiant-es inscrit-es.

Art. 5 Durée des études

1. La durée des études est de trois semestres au minimum et de six semestres au maximum.
2. Le/La Directeur/trice de l'Institut peut, sur préavis du Comité directeur, accorder des dérogations à la durée des études, si de justes motifs existent et si l'étudiant-e présente une demande écrite et motivée. Lorsque la demande de dérogation porte sur la durée maximum des études, l'éventuelle prolongation accordée ne peut pas excéder un semestre au maximum.

Art. 6 Programme d'études

1. Le programme d'études comprend 3 modules thématiques et 1 module d'accompagnement. Il correspond à l'acquisition de 15 crédits ECTS.
2. Le plan d'études fixe les intitulés des modules thématiques et du module d'accompagnement dispensés ainsi que le nombre de crédits attachés à chaque module. Le plan d'études est préavisé par le Comité de direction de l'Institut et adopté par l'Assemblée de l'Institut.

Art. 7 Règles de comportement

1. Les étudiant-es doivent respecter les règles et usages de l'Université dans le cadre de leurs études et activités au sein de l'Université de Genève ainsi que lors de l'utilisation des différents services et ressources mis à disposition par l'institution.
2. A défaut, conformément à l'article 18 du Statut de l'Université, la direction de l'Institut peut saisir le Conseil de discipline de l'Université de Genève si elle estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire.
3. Préalablement à toute saisine du Conseil de discipline, la direction de l'Institut doit avoir entendu l'étudiant-e mis en cause.

Art. 8 Contrôle des connaissances

1. Les modalités précises du contrôle des connaissances pour les modules sont annoncées aux étudiant-es au début de chaque module.
2. Chaque module fait l'objet d'une évaluation par les responsables du module sous forme orale et/ou écrite. Les évaluations doivent être réalisés dans les délais requis.
3. Les évaluations sont sanctionnées par une mention « acquis » ou « non-acquis ».
4. L'étudiant-e doit obtenir la mention « acquis » à l'évaluation de chacun des modules. La réussite des différentes évaluations donne droit aux crédits y afférents.
5. En cas d'obtention d'un « non-acquis » à l'une des évaluations, l'étudiant-e peut se présenter une seconde et dernière fois à l'évaluation concernée. La deuxième passation est organisée au plus tard dans le semestre suivant la fin des enseignements.
6. Lorsqu'un-e étudiant-e ne se présente pas à une évaluation pour laquelle il/elle est inscrit-e, il/elle est considéré-e avoir échoué à cette évaluation à moins que l'absence ne soit due à un juste motif. Sont notamment considérés comme des justes motifs les cas de maladies et d'accidents. L'étudiant-e doit en aviser le/la Directeur/trice de l'Institut par écrit immédiatement, soit en principe dans les 3 jours au maximum qui suivent la non-présentation. Le/La Directeur/trice de l'Institut décide s'il y a juste motif. Il/elle peut demander à l'étudiant-e de produire un certificat médical ainsi que tout autre renseignement jugé utile.
7. La participation active et régulière de l'étudiant-e est exigée à au moins 80% des enseignements de chaque module du programme et fait partie des modalités d'évaluation.

Art. 9 Obtention du titre

Le Certificat de formation continue (CAS) *Enseigner en situation complexe au secondaire / Certificate of Advanced Studies (CAS) Teaching in Challenging Situations at Secondary Level* de l'Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève est délivré sur proposition du Comité directeur, lorsque les conditions visées à l'article 6 ci-dessus sont réalisées, soit l'acquisition de 15 crédits ECTS.

Art. 10 Fraude et plagiat

1. Toute fraude, tout plagiat, toute tentative de fraude ou de plagiat dûment constatée correspond à un échec à l'évaluation concernée.
2. En outre, le Comité de direction de l'Institut peut annuler tous les examens subis par l'étudiant-e lors de la session ; l'annulation de la session entraîne l'échec de l'étudiant-e à cette session.
3. Le Comité de direction de l'Institut peut également décider, le cas échéant, de supprimer la possibilité de rattrapage à un examen en cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat avéré.
4. La Direction de l'Institut, selon l'article 18 al.3 du Statut de l'Université, saisit le Conseil de discipline de l'Université :
 - a. s'il estime qu'il y a lieu d'envisager une procédure disciplinaire ;
 - b. en tous les cas, lorsque l'échec à l'évaluation concernée est définitif et qu'il entraîne l'élimination de l'étudiant-e concerné de l'Institut.
5. Le Comité de direction, respectivement la Direction de l'Institut, doit avoir entendu l'étudiant-e préalablement et ce/cette dernier/dernière a le droit de consulter son dossier.

Art. 11 Elimination

1. Est éliminé du Certificat, l'étudiant-e qui :
 - a) subit un échec définitif à l'évaluation d'un des modules ou ne respecte pas les délais prescrits, conformément à l'article 8 ;
 - b) ne participe pas de manière active et régulière à au moins 80% des enseignements de chaque module du programme conformément à l'article 8.7 ;
 - c) dépasse la durée maximale des études prévue à l'article 5.
2. Les cas de fraude, plagiat, tentative de fraude ou de plagiat sont réservés (art. 10).
3. Les décisions d'élimination sont prises par le/la Directeur/trice de l'Institut sur préavis du Comité directeur.
4. L'élimination ne modifie pas les émoluments dus et ne crée aucun droit à leur remboursement, quel que soit le moment où elle est prononcée.

Art. 12 Opposition et recours

1. Toute décision prise en application du présent règlement d'études peut faire l'objet, dans un délai de 30 jours dès le lendemain de sa notification, d'une opposition auprès de l'instance qui l'a rendue.
2. Le règlement relatif aux procédures d'opposition du 16 mars 2009 (RIO-UNIGE) s'applique.
3. Les décisions sur opposition qui sont rendues peuvent faire l'objet d'un recours devant la Chambre administrative de la Cour de justice dans le délai de 30 jours dès le lendemain de leur notification.

Art. 13 Entrée en vigueur

Le présent règlement d'études entre en vigueur le **1^{er} septembre 2021**. Il s'applique à tous/toutes les candidat-es et étudiant-es de ce Certificat.

Plan d'études

L'architecture de la formation prévoit quatre modules. Le premier se déroule sur toute la durée de la formation, les trois suivants se succèdent.¹

Module par semestre	Heures d'enseignement en présentiel ou synchrone	Heures de travail personnel pour la validation (à distance)	Heures de formation e-learning (asynchrone)	Volume total	Crédits ECTS
Module 1 Semestre 1, 2, 3	72	78	30	180	6
Module 2 Semestre 1	36	9	45	90	3
Module 3 Semestre 2	36	9	45	90	3
Module 4 Semestre 3	36	9	45	90	3
Total	180	105	165	450	15

Pour le module 1 :

Séminaires d'analyse de pratique en présentiel en petits groupes (env. 12 participant-es) sur les trois semestres : 180 heures

- **Narration** : 8 rencontres de 2h (académiques) par semestre (en tout 24h) plus travail personnel = 50h
- **Analyse de l'activité** : 6 à 12 rencontres de 2h à 4h (académiques) par semestre (en tout 48h) plus travail personnel = 75h
- **Travail de fin de CAS** : construction d'un projet en lien avec les thématiques abordées avec production d'un média à destination des enseignant-es du secondaire : 55h

Pour les modules 2 à 4 :

Enseignements en présentiels ou synchrones :

36 heures de travail en tout par module

9 heures pour le travail de validation de chaque module

Contenus e-learning (asynchrones) :

45 heures de travail en tout par module composées de lectures, visionnement de capsules de contenus (ppt, vidéo, ...), exercices pratiques et/ou collaboratifs

Module 1 : Séminaire d'analyse de pratiques :

Qu'est-ce que ça me fait, en tant qu'enseignant-e, d'être confronté-e à des difficultés d'enseignement et d'apprentissages avec des adolescent-es, comment je m'y prends et qu'est-ce que j'en apprend ?

Ce module s'étend sur l'ensemble du parcours de formation et offre un accompagnement visant à favoriser le développement professionnel des enseignant-es en formation. Il partira des préoccupations professionnelles rencontrées par les participant-es qu'il mettra en lien avec les contenus théoriques proposés dans la formation. Trois objectifs principaux sont poursuivis :

¹ 1 crédit ECTS équivalent à 30 heures de travail tout compris (préparation, suivi de l'enseignement et validation). Pour chaque semestre, il faut compter 150h de travail. Si l'on considère que le nombre d'heures de travail annuel d'un-e enseignant-e équivaut à 1800 heures (Règlement fixant le statut des membres du corps enseignant primaire, secondaire et tertiaire B 5.10.04 article 7), le CAS représente 300 heures de travail/an, soit un peu plus de 15% du temps de travail annuel.

- Analyse du travail des enseignant-es et des élèves. Cette analyse sera conduite selon deux modalités, celle de l'analyse de l'activité sur la base de traces filmiques et celle de la supervision sollicitant les narrations des enseignant-es en formation.
- Enquête collaborative sur des problématiques identifiées par les enseignant-es en formation.
- Intégration des différents apports théoriques travaillés dans les autres modules.

Thème	Objectifs	Heures
Narration	Remobiliser des contenus théoriques pour les associer Expérimenter l'utilisation de ces théories Contribuer à la constitution d'une boîte à outils	50h
Analyse de l'activité et enquête collaborative	Présenter des situations de travail Déterminer des objets d'enquête Mobiliser des contenus théoriques pertinents Expérimenter Contribuer à la boîte à outils	75h
Travail de fin de CAS	Déterminer un projet Mobiliser des ressources théoriques Mener le projet Présenter les résultats Contribuer à la boîte à outils	55h

Module 2 : Cadres à mettre en place

Quels cadres mettre en place pour travailler dans une structure scolaire avec des adolescent-es qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ?

Ce module vise à travailler les cadres nécessaires au développement des relations entre enseignant-es et élèves (positionnement de l'enseignant-e, communication et relation avec les élèves ainsi que leur famille) ainsi qu'aux situations d'enseignement-apprentissage (de savoirs, savoir faire et savoir être) et ce en fonction des différents contextes dans lesquels les enseignant-es sont appelé-es à intervenir. Il cible le travail en classe avec les élèves, et notamment l'appréhension des enjeux liés à la nature des savoirs enseignés ainsi que l'apport de différentes pistes pour adapter ses manières d'enseigner en fonction des difficultés rencontrées par les élèves.

Thème	Objectifs	Heures
Positionnement de l'enseignant-e et relation avec les élèves dans une école inclusive	Appréhension de différents éléments théoriques utiles à l'établissement d'une relation pédagogique Pratique d'outils d'entretien et de régulation Pratiques et expérimentations diverses en classe Analyse de ces expérimentations	20h
Entretien de parents	Acquérir des connaissances sur les enjeux de l'entretien de parents et la manière de les mener Expérimenter une utilisation stratégique Découvrir des outils systémiques, utiliser le langage verbal et non verbal	15h
Travail en classe dans une école inclusive	Approfondir l'enseignement des savoirs pour des élèves en difficulté Expérimenter les modalités d'intervention proposées Formaliser une boîte à outils Concevoir des activités disciplinaires et pluridisciplinaires	35h
Conflits et création d'espaces favorables (la loi et son institution)	Acquérir des connaissances générales Comparer et critiquer des points de vue Construire des outils (conseil de vie de classe, système de sanctions, ...)	20h

	<p>Construire une représentation de son système de gestion de classe</p> <p>Construire des outils permettant la gestion de conflits, avec les élèves comme avec les collègues et l'institution</p>	
--	--	--

Module 3 : Engager dans les apprentissages

Qu'est-ce qu'apprendre dans un cadre scolaire inclusif pour un-e adolescent-e, comment tenir compte des représentations des élèves pour l'enseignement ?

Le troisième module vise à approfondir tant la compréhension de ce qui suscite les difficultés d'apprentissage des élèves et d'enseignement que la proposition de pistes pour y remédier, à partir des recherches en éducation les plus récentes. Il articulera arrière-fonds théoriques, outils opérationnels en classe et pratiques d'enseignement en questionnant l'apport des approches neurocognitives, des enseignements dit « stratégique et explicite », la compréhension des troubles de l'apprentissage, la proposition de nouvelles formes d'évaluation pour remobiliser les élèves dans des projets de formation et d'insertion professionnelle.

Thème	Objectifs	Heures
Neurosciences et éducation	Acquérir des connaissances générales à mettre en œuvre dans un contexte scolaire en rapport avec l'enseignement stratégique.	10h
Enseignement stratégique des savoirs	Découvrir et expérimenter des outils Expérimenter des pratiques : métacognition, compétences exécutives, mémoire, attention	10h
Enseignement explicite des savoirs	Acquérir des connaissances générales Expérimenter les outils en classe	10h
Difficultés et troubles des apprentissages	Différencier et comprendre la provenance des troubles et difficultés Construire des hypothèses pour les prendre en compte dans le cadre d'une école inclusive Mettre en place des stratégies de prévention et remédiation	25h
Différenciation des apprentissages	Appréhender et s'approprier quelques outils Expérimenter des pratiques de différenciation	15h
Evaluation scolaire	Appréhender les effets de l'évaluation pour des élèves en difficultés Elaborer des procédés pour utiliser l'évaluation de manière stratégique	15h
Insertion professionnelle	S'outiller pour faire face aux enjeux de l'insertion professionnelle pour les élèves en difficulté	5h

Module 4 : Vécu lié à l'échec scolaire

Que vit un-e adolescen-e lorsqu'il rencontre des difficultés d'apprentissages et d'intégration scolaire ?

Ce module vise à élargir la compréhension que les enseignant-es peuvent avoir des réactions des adolescent-es lorsqu'ils rencontrent des difficultés d'apprentissage et/ou d'intégration scolaire. A l'aide de recherches menées en sciences sociales, les contenus aborderont différentes thématiques propres aux enjeux rencontrés à l'adolescence, à la prise en compte des émotions dans les apprentissages et les interactions en classe, aux malentendus liés aux savoirs mobilisés en classe. Le reste du module approfondira des dimensions déjà abordées au module 2 comme les techniques d'entretien, les enjeux liés au fonctionnement des groupes, la prise en compte de différentes cultures et le fait de travailler dans le cadre d'une école inclusive.

Thème	Objectifs	
-------	-----------	--

Adolescence	Acquérir une culture générale de l'adolescence : développement cognitif et psychosocial, santé mentale (anxiété, dépression, troubles alimentaires), smartphone, sexualité, consommation de produits, enjeux de genre à l'adolescence	15h
Emotions et cognition	Acquérir une culture générale des émotions Comprendre comment les émotions jouent sur l'acquisition de savoirs et les relations en classe Utiliser ces éléments en classe	10h
Contextes, difficultés et décrochage scolaires dans une école inclusive	Acquérir des connaissances générales : Malentendus socio-cognitifs Evolution du contexte sociétal, crise de la culture scolaire Enjeux interculturels Contexte genevois de l'échec scolaire et réformes visant à inclure tous les élèves (en lien avec FO-18 et CO-22)	35h
Techniques d'entretien	Approfondir les connaissances utiles à la conduite d'entretiens Expérimenter et entraîner les outils pertinents	15h
Fonctionnement des groupes	Comprendre le fonctionnement des groupes (approche systémique) Mettre en œuvre ces savoirs pour la collaboration avec les élèves et les collègues	15h